

05-12-1996

COMMISSION PERMANENTE DE
CONTROLE LINGUISTIQUE

1000 BRUXELLES
Rue Royale 47
Tél. : 02/500.21.11



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

28.160/II/PF

[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

En date du 21 novembre 1996, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre l'Administration des Accises, située 13, Square Saintelette à Bruxelles, parce que des formulaires en langue française n'y seraient pas disponibles.

Des renseignements vous ont été demandés par lettre du 30 juillet 1996.

En date du 28 octobre 1996, vous m'avez fait savoir ce qui suit: "Le receveur du bureau des Accises concerné reconnaît effectivement être tombé en rupture de stock de documents ACC4 durant le mois de juillet de cette année. Ce document destiné à la mise en consommation de produits d'accises, consiste en fait en une liasse du document douanier unique comportant les feuillets 6 et 8.

Depuis peu, la réglementation accisienne a été totalement modifiée et l'utilisation du document ACC4 est chose récente. Compte tenu de ces éléments, l'on peut comprendre qu'il soit difficile pour un receveur de déterminer ses besoins avec précision. De plus, certaines difficultés sont survenues lors de l'impression ou la réimpression du document."

En application de l'article 40, § 2, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (L.L.C.), les formulaires que les services centraux mettent à la disposition du public doivent être rédigés en français et en néerlandais.

En conséquence, la plainte est recevable et fondée.

La C.P.C.L. prend acte de votre déclaration selon laquelle tous les offices de l'Administration des Douanes et Accises établis dans la région bruxelloise seront invités à veiller, avec une particulière attention, au réapprovisionnement régulier des documents et formulaires en langues française et néerlandaise destinés à la vente.

Le présent avis est communiqué au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le President,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.